



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>21375</b>	De <b>M. Christophe Euzet</b> ( La République en Marche - Hérault )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Sports		<b>Ministère attributaire</b> > Sports
<b>Rubrique</b> >sports	<b>Tête d'analyse</b> >Pratique des arts martiaux mixtes chez les enfants	<b>Analyse</b> > Pratique des arts martiaux mixtes chez les enfants.
Question publiée au JO le : <b>09/07/2019</b> Réponse publiée au JO le : <b>03/09/2019</b> page : <b>7916</b>		

### Texte de la question

M. Christophe Euzet attire l'attention de Mme la ministre des sports sur le rapport des plus jeunes aux arts martiaux mixtes (MMA) dans le cadre de la légalisation prochaine de cette discipline en France. La retransmission télévisuelle des compétitions de MMA est aujourd'hui réalisée par des chaînes privées, à des heures avancées de la nuit en raison du classement de ces programmes dans la catégorie interdite aux moins de seize ans. Dans le même temps, la popularité de cette discipline ne cesse de croître, en témoignent les audiences de ces programmes ainsi que la multiplication des clubs sportifs en proposant la pratique. L'enseignement du MMA est aujourd'hui ouvert à toute personne se prévalant d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) obtenu dans un sport de combat ou un art martial, engendrant ainsi des disparités dans la façon de pratiquer ce sport sur le territoire national. Dans le but d'uniformiser la pratique de cette discipline, de la sécuriser et d'y attirer les plus jeunes, il lui demande si la création d'un DEJEPS spécifique au MMA, homologué par le ministère, est envisagée. Il souhaite savoir comment s'organisera concrètement la pratique de ce sport chez les enfants, sachant que des risques physiques existent pour les pratiquants et comment promouvoir cette discipline chez les plus jeunes dans la mesure où ces derniers se voient interdire le visionnage des compétitions.

### Texte de la réponse

La question des règles de pratique, de technique et de sécurité (RTS) est placée au cœur du processus de consultation qui vient d'être engagé par le ministère des sports. Une attention particulière sera bien entendue portée sur le respect de la sécurité des pratiquants en général et des plus jeunes en particulier, leur formation et leur pratique compétitive dans le cadre de la discipline sportive identifiée qu'est la pratique des arts martiaux mixtes ou MMA. Parmi les propositions attendues figurent également celles concernant l'identification des qualifications les plus appropriées à l'encadrement de cette discipline. La possibilité de création d'un diplôme spécifique, dont la nature (diplôme d'Etat, titre professionnel ou diplôme de branche) reste à préciser, n'est pas à exclure. Quelle que soit l'option choisie, les référentiels de compétences et de certification feront l'objet d'un examen attentif lors de l'étude des réponses à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI).